



**DÉCISION du MAIRE N°26-08**

**Objet : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE- Travaux demi-échangeur de la Virginie**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'avoir un droit de passage pour une durée de 12 mois sur une portion de la parcelle cadastrée section E 1582 située chemin de la Virginie dans le cadre des travaux d'aménagement du demi-échangeur de la Virginie,

CONSIDERANT que la parcelle concernée appartient au domaine public communal et que la Commune peut, dans ce cadre, consentir une mise à disposition temporaire au profit d'un service ou organisme public exerçant une mission d'intérêt général ;

**DÉCIDE :**

**Article 1er** : De signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire entre la Commune d'Orthez / Sainte-Suzanne et la société Autoroutes du Sud de la France (ASF), annexée à la présente décision.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

**Article 3** : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez Sainte Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 18/02/2025

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

